



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°58/2015 du 26 octobre 2015

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 58/2015 du 26 octobre 2015

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°58 du 26 octobre 2015

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/GDC/2015/0049	26/10/2015	Arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation sur les échangeurs A5/A19 (Sens) et A6/A19 (Courtenay) ainsi que sur les diffuseurs n°1 de Saint Denis les Sens et n°2 de Villeneuve la Dondagre sur l'autoroute A19 et sur les diffuseurs n°17 de Courtenay et n°18 de Joigny sur l'autoroute A6	3
-------------------	------------	---	----------

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT/GDC/2015/0049 du 26 octobre 2015
Réglementant temporairement la circulation
sur les échangeurs A5/A19 (Sens) et A6/A19 (Courtenay) ainsi que sur les diffuseurs n°1 de Saint Denis les Sens et n°2 de Villeneuve la Dondagre sur l'autoroute A19 et sur les diffuseurs n°17 de Courtenay et n°18 de Joigny sur l'autoroute A6

Article 1er :

Entre le mardi 27 octobre 2015 – 8h00 et le vendredi 18 décembre 2015 – 14h00, la circulation sera réglementée sur les échangeurs A5/A19 (Sens) et A6/A19 (Courtenay) ainsi que sur les diffuseurs n°1 de Saint Denis les Sens et n°2 de Villeneuve la Dondagre sur l'autoroute A19 et sur les diffuseurs n°17 de Courtenay et n°18 de Joigny sur l'autoroute A6 dans les deux sens de circulation et conformément aux articles suivants.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 :

La signalisation du chantier devra être conforme aux prescriptions réglementaires en particulier :

- De la huitième partie « Signalisation Temporaire » du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.
- Du guide technique « routes à chaussées séparées » manuel du Chef de chantier.
- Du guide technique « choix du mode d'exploitation ».

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 4 :

La mise en œuvre et le maintien des signalisations temporaires pendant toute la durée des travaux seront à la charge de :

APRR - Direction Régionale Paris – Districts du Gâtinais et de la Brie.

Article 5 :

Les mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

Neutralisations partielles (côté gauche ou droit) de la largeur des bretelles des diffuseurs et échangeurs mentionnés à l'article 1, d'une durée maximale de 10h00.

Article 6 :

Durant les travaux, il sera dérogé à la circulaire 96-14 du 06 février 1996 et à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département de l'Yonne du 26 mars 1996, et notamment à l'article 6 relatif à la réduction de la largeur des voies.

Article 7 :

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à messages variables (PMV) implantés en section courante.
- panneaux d'information d'accès (PIA) implantés en entrée de diffuseur.
- messages radiophoniques diffusés sur FM 107.7.

Article 8 :

Le CRICR Est devra être averti de la mise en place ou du report et en temps réel des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation, afin de pouvoir en informer les usagers :

Mail : opérateur.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr

Tel : 03.87.63.09.81 – Fax : 03.87.63.15.09

Le Préfet de l'Yonne
Pour Le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL